



6 p. 16

**ARRETE MUNICIPAL N°69/2020**  
**Arrêté municipal interdisant le stationnement de personnes sous le porche de**  
**l'école primaire Mouzaïa**

Le Maire de la commune de Créhange,

- Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium sous le porche de l'école primaire Mouzaïa
- Considérant le danger que constituent ces détritiques pour la sécurité des enfants
- Considérant les dégradations régulières constatées sur le bâtiment
- Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique
- Considérant les doléances des riverains
- Considérant les interventions effectuées par les services de la gendarmerie pour ces motifs
- Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de personnes est interdit sous le porche de l'école primaire Mouzaïa en dehors des heures d'ouverture de l'école.

**ARTICLE 2 :** Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au maire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire habilité à dresser un procès verbal conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Locales.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous Préfet de Forbach
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faulquemont
- Affiché en Mairie

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Créhange, le 25 mai 2020

Le Maire,

François LAVERGNE

Vice-Président du Conseil Départemental  
de la Moselle